



Est-il obligatoire de passer par un courtier?

Par **mamamia**, le **23/11/2010** à **11:08**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente, et la date butoir pour trouver un accord de prêt est fixée au 12 décembre 2010.

J'ai eu deux refus (CIC et LCL) et je suis passée par un courtier ensuite car on me l'a conseillé.

Celui-ci est revenu vers moi avec une proposition du Crédit Foncier, mais qui ne correspond pas à ce que nous voulions (soit nous sommes sur 25 ans et les mensualités sont trop élevées, soit nous sommes sur 35 ans avec les bonnes mensualités mais ça ne m'intéresse pas de partir sur 35 ans).

J'ai donc appelé mon agent immobilier, qui me met une pression car il me dit que je me suis engagée à tout faire pour trouver un crédit dans le temps imparti, ce qui, je crois, est faux. Voici mes questions:

- Habituellement, tout le monde ne passe pas par un courtier? C'est un service payant, aussi toutes les personnes qui souhaitent acheter ne sont pas obligées de passer par ce biais? On peut très bien vouloir se débrouiller seul et aller voir les banques seuls!
- Avec deux refus de prêt, légalement, suis-je protégée? Ai-je tout à fait le droit de clôturer le dossier?

A entendre l'agent immobilier, on dirait que je fais preuve de mauvaise foi, alors que j'ai deux refus, et le courtier, qui est sensé consulter plusieurs organismes, m'a transmis une proposition d'un seul organisme, qui n'a rien à voir avec ce qu'on veut.

Il part du principe qu'on s'est engagés à tout faire, peu importe par quoi on passe (il nous enverrait limite chez Sofinco), pour trouver un financement.

Moi, je pense (dites-moi si je me trompe) que si ça ne correspond pas à ce qu'on a marqué dans le compromis, on a pas à l'accepter, en tout cas on ne pourra pas nous le reprocher, et les deux refus sont a priori largement suffisants pour tout abandonner.